

Fiche descriptive générique

Juridique

Conduire, animer et gérer la vie d'une association

Version au 25/01/2024



En mode Présentiel ou Distanciel suivant les dates

Élaboration ou adaptation des statuts, environnement juridique et fiscal, organisation interne, responsabilités des dirigeants... les fondamentaux de la gestion associative !

PUBLIC CONCERNÉ

Acteurs culturels, responsables ou salariés d'associations Loi 1901, porteurs de projets, personnels des collectivités et des établissements publics en relation avec le secteur associatif.

OBJECTIFS - COMPÉTENCES VISÉES

- Comprendre les réglementations auxquelles sont soumises les associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou événementielles en matière d'implication des bénévoles pour la réalisation de leurs actions
- Connaître les formalités administratives à respecter en matière de contractualisation, de déclaration aux assurances, de remboursement de frais, etc
- Identifier les risques de présomption de salariat et de re qualification en contrat de travail et savoir s'en prémunir (l'URSSAF étant de plus en plus vigilante sur ce point)
- Être en capacité de satisfaire aux obligations administratives, fiscales et organisationnelles d'une association pour mieux l'animer
- Repérer et maîtriser les conditions d'assujettissement ou d'exonération aux différents impôts et taxes
- Savoir identifier les spécificités du secteur culturel en matière fiscale et notamment d'assujettissement à la TVA et évaluer les incidences économiques des différentes options
- Être en mesure de préparer sereinement un contrôle fiscal
- Connaître les responsabilités des dirigeants et des membres

PRÉREQUIS

Cette formation ne nécessite aucune connaissance préalable.

MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission à cette formation est soumise à un entretien avec un.e de nos conseillers.ères formation.

CONTENU

INTRODUCTION : GÉNÉRALITÉS SUR LE DROIT

- Les sources et les grands principes du droit
- Droit privé, public et pénal : les inter-relations

PREMIÈRE PARTIE : ASSOCIATION ET VIE ASSOCIATIVE

- Qu'est-ce qu'une association ; Une liberté publique devenue institution ?
- La logique induite par l'article 1er de la Loi de 1901
- L'association et le droit des contrats : les obligations qui en découlent
- La Loi de 1901 et ses obligations : vérités et mensonges, réalités et idées reçues

Organisation d'une association

- La dynamique associative, réalité ou formalisme ?
- Les instances et la vie associative : à quoi peuvent-elles servir
- L'association et la gestion des exigences de la loi, des financeurs, des pouvoirs publics et des membres : l'heure du choix

Responsabilité de l'action au sein de l'association

- Professionnels et bénévoles, quelle(s) place(s) pour chacun et quel(s) rapport(s)
- Membres et bénévoles, qu'attendre d'un membre au sein d'une association
- Engagement/désengagement, production/consommation : l'évolution des structures associatives



- L'association et l'entreprise, similitudes et différences
- L'association employeur

DEUXIÈME PARTIE : LES CONSÉQUENCES FISCALES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ET D'EXERCICE PROFESSIONNEL

- Les différents impôts et leur champ d'application
- Les obligations comptables
- L'association et les activités économiques
- L'association et la non lucrativité
- La gestion et la direction de l'association
- Les circulaires fiscales et leurs conséquences

TROISIÈME PARTIE : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Définitions préalables

- Personne morale
- Personne physique
- Notion de responsabilité
- Notion d'assurance

Responsabilité civile de l'association et de toute personne morale

- Les deux sortes de responsabilité civile et leurs différents effets
- L'obligation de moyens et l'obligation de résultat
- L'obligation complémentaire de sécurité

Responsabilité pénale de l'association et de toute personne morale

- La notion d'infraction
- Les peines encourues

Responsabilité civile, financière et pénale des dirigeants

Responsabilité civile et pénale des membres ou sociétaires

Assurances

- Quels risques couvrir
- Comment
- Agir avec un assureur
- Ce qui ne sera jamais couvert
- Cas des associations culturelles et leurs risques spécifiques : emplois, spectacles, subventions, manifestations, etc

FORMATEUR RÉFÉRENT et Direction pédagogique

BOITARD François *Formateur pour adultes*

Sociologue et anthropologue de la culture, il est formateur spécialisé dans les relations interculturelles et l'élaboration, la mise en oeuvre puis l'évaluation de projets culturels sur un territoire.

Il est par ailleurs formateur en gestion et fiscalité des associations culturelles et intervient pour divers organismes ou fédérations d'associations (Fédération Léo Lagrange, Fédération des centres sociaux...), pour le CNFPT, les services de l'État (DRAC Centre, DRJS Centre...).

Il est également le principal consultant sur lequel s'appuie ARTES pour ses missions DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

La direction pédagogique est assurée par BUREAU Cyrille Directeur de l'organisme de formation.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Études de cas et analyse collective, notamment à partir des éléments apportés par les participants (statuts, règlement intérieur, registre des assemblées...)

Les participants sont invités à se munir de leurs documents officiels (statuts, règlement intérieur, registre des assemblées...)



MOYENS ET SUPPORTS

Les lieux de formation disposent d'un espace d'accueil et de détente dédié (description détaillée sur notre site Internet). Les salles de formation sont équipées de bureaux biplaces, de tableaux et moyens de projection à vocation pédagogique, d'accès au WiFi (à la discrétion du formateur). Les salles de formation sont fermées et sécurisées en dehors des temps de formation.

Chaque participant et formateur dispose d'un extranet individuel pendant la formation.

Les supports pédagogiques et les références bibliographiques sont fournis à chacun pendant ou après la formation, après avoir été commentés pour assurer leur bonne appropriation.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Avant la formation, chaque participant est invité à un entretien avec un conseiller, puis à compléter un questionnaire lui permettant d'exprimer directement au formateur sa situation et ses attentes.

Le contrôle des acquis en cours de formation est réalisé à l'aide de mises en situation, d'auto-diagnostic, de travaux pratiques ou dirigés, suivant les modalités pédagogiques.

Une évaluation qualitative est réalisée en fin de formation, puis analysée par l'équipe pédagogique. Le résultat global est à la disposition du participant.

Une attestation individuelle de formation, rappelant les objectifs, est remise au participant l'ayant suivie avec assiduité.

ORGANISATION, DURÉE ET CÔÛT PÉDAGOGIQUE

Effectif limité à 12 participants maximum.

Durée : 2 jours (14 heures de formation, y compris les activités pédagogiques effectuées à distance)

Tarif public : 1 195 euros, net de taxes, par participant

Tarif spécifique : 840 euros, net de taxes, par participant, destiné aux personnes physiques (indépendants, intermittents...), aux salariés d'associations et aux agents des communes de moins de 2500 habitants

Grâce au respect des procédures qualité en vigueur, nos formations sont éligibles à une prise en charge totale ou partielle par les dispositifs publics de financement de la formation.

Informations complémentaires

Cette formation a un taux de satisfaction de 95 % (taux de répondants 100 % à la date du 07/02/2024)

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées moteur dans la plupart de nos lieux de formation.

D'autres types de handicaps et de compensations peuvent être pris en charge sur demande. Notre organisme de formation est doté d'un référent handicap qui peut étudier avec vous les différents aménagements de votre projet de formation.

Pour tout autre renseignement : 02 40 20 35 35

